

De la santé au logement, l'État taxe et subventionne pour épater la galerie

Des interventions publiques massives et biaisées dans les deux cas.

Le Figaro · 16 Oct 2017 · PAR JEAN-PIERRE ROBIN

Plus personne ne peut ignorer que les aides financières publiques au logement sont gigantesques en France, une quarantaine de milliards d'euros par an. Cette manne est très supérieure au budget annuel de la Défense (32,4 milliards), entre autres. Elle concerne à la fois les locataires (dont les très médiatiques APL, aides personnalisées au logement), les accédants à la propriété et les propriétaires bailleurs.



Ces soutiens ont totalisé 41,7 milliards d'euros en 2016 selon les comptes du logement établis par le Commissariat général au développement durable et ils se répartissent en deux chapitres distincts. D'une part des dépenses publiques, qui correspondent à des sorties effectives de fonds pour l'État, soit 26,5 milliards d'euros en 2016. Et de l'autre 15,2 milliards de « dépenses fiscales », pour employer le jargon de l'administration, ce que le langage commun désigne sous le vocable plus imagé de « niches fiscales ». Notons que ces 15,2 milliards ne donnent pas lieu à déboursement pour l'État : il s'agit seulement d'un « manque à gagner » lié aux multiples avantages fiscaux dérogatoires (par exemple la TVA réduite sur les travaux d'entretien) dont bénéficie le secteur au sens large, construction, propriété, occupation des logements.

Secret de polichinelle

Curieusement, les projecteurs sont toujours braqués sur les dépenses publiques et rarement sur les rentrées fiscales qu'engendre cette même filière. Interrogé le 28 septembre dernier sur ce point, lors de la présentation du projet de loi de finances 2018, Gérard Darmanin, le ministre « de l'Action et des Comptes publics » (pourquoi ne pas l'avoir appelé ministre « du Budget » ?), nous a fait cette réponse superbe : « On ne raisonne pas comme cela. » Et il a raison sur la forme. Le principe de « l'universalité budgétaire » interdit d'affecter une recette déterminée au financement d'une dépense spécifique. C'est l'un des fondements du droit budgétaire français depuis la Restauration (1814) ; l'ordonnance du 2 janvier 1959 le rappelle, ce texte faisant office de loi organique pour les lois de finances sous la Ve République. Dont acte.

C'est pourtant un secret de polichinelle : la filière construction-logement donne lieu à des prélèvements fiscaux qui ont atteint 67,9 milliards d'euros en 2016, prélèvements nets compte tenu des avantages fiscaux de 15,2 milliards, selon le Commissariat au développement durable. Droits de mutation sur le marché de l'ancien, TVA sur la construction neuve, taxe sur le foncier bâti sont les principales facettes de la fiscalité du secteur. Et l'enveloppe de 67,9 milliards d'euros n'inclut ni les droits

de succession, ni l'ISF, ni l'impôt sur les revenus fonciers, ni la taxe d'habitation (18 milliards l'an dernier).

Commentant ces chiffres et les multiples modalités des aides, « à la pierre », « à la personne », Fipeco, le meilleur centre d'expertise indépendant sur les finances publiques, conclut sobrement que « le secteur est à la fois très taxé et très aidé ». Le même acquéreur d'un logement de 100 000 euros bénéficiera de prêts à taux zéro tout en devant acquitter entre 5 000 et 6 000 euros de « droits de mutation à titre onéreux » allant directement dans les caisses publiques.

L'État donne d'une main ce qu'il reprend de l'autre. « La Fortune remplit l'une et l'autre page », selon l'adage des anciens Romains. La page du bonheur et la page du malheur, celle des recettes et celle des dépenses, c'est la même figure transcendante qui l'écrit, la Fortune antique ou l'Éclat tout puissant pour les Français. Outre la dimension proprement financière, François Ecalle, le directeur de Fipeco, rappelle que « l'intervention de l'État dans le secteur du logement est, pour une très grande part, de nature réglementaire : règles d'urbanisme, normes de construction, encadrement entre bailleurs et locataires, etc. »

Dans un tout autre registre, la santé, l'État manifeste également un dédoublement de la personnalité, sorte de Docteur Jekyll et Mister Hyde. Tout autant que la réduction de 5 euros par mois des APL, le projet de porter par étapes à 10 euros le prix du paquet de cigarette a provoqué l'indignation des publics concernés, les étudiants et les buralistes se disant victimes de « l'austérité budgétaire ». Les hausses de taxe sur le tabac participent de ce qu'on appelle « la fiscalité comportementale », qui cherche à infléchir les comportements pour améliorer la santé des « contribuables ». Avec ce paradoxe, le succès de ce type de taxation serait de voir son assiette d'imposition disparaître : le but est que tout le monde cesse de fumer !

Problématique de la redistribution

Il y a évidemment une différence fondamentale entre la filière logement et celle des « drogues », légales (alcool et tabac) ou illicites. Pour le logement, le poids des taxes l'emporte largement sur celui des aides, d'où semble-t-il la réticence de Gérald Darmanin, le ministre des Comptes publics, à les comparer. Dans le cas du tabac et des autres drogues, c'est l'inverse : les études concordent pour considérer que la collecte des taxes est sensiblement inférieure aux soins de santé à la charge de la puissance publique (et qui s'assimilent donc à des aides).

En revanche, les deux secteurs se rejoignent sur la problématique de la redistribution inhérente à toute fiscalité. Dans le secteur du logement, l'État en use et en abuse, la politique de subventions étant censée soulager les plus démunis, justifiant du même coup le matraquage fiscal. Pour le tabac, au contraire, la taxation est ressentie durement par les plus pauvres, les gens aisés pouvant s'abstraire du prix. D'où ces effets de manches continuels : les interventions massives et tous azimuts des pouvoirs publics visent à épater la galerie bien plus qu'à l'efficacité comme saurait le faire un État plus modeste et plus sincère.

« L'acquéreur d'un logement de 100 000 euros bénéficiera de prêts à taux zéro tout en devant acquitter entre 5 000 et 6 000 euros de « droits » de mutation à titre onéreux »